

Maître Sonia LeBel
Procureure en chef

**Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics
dans l'Industrie de la construction (CEIC)**

600, rue Fullum, sous-sol - secteur 0570
Montréal (Québec) H2K 3L6

Maître,

Je viens de prendre connaissance de votre missive datée du 22 avril 2015, reçue par courriel, m'informant de certaines modalités concernant la preuve découlant des préavis en vertu de l'article 82 des *Règles de procédure de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats dans l'industrie de la construction (CEIC)*, ainsi que de votre requête conséquentielle relativement à la production, de ma part, d'une déclaration assermentée.

Comme le daté de la présente l'indique, je poursuis en Asie un séjour prolongé, et ce, à grande distance maintenant des grands centres urbains. Du fait de cette distance, mais, surtout, compte tenu de la très grande difficulté, voire l'impossibilité, à trouver, ici, un avocat reconnu maîtrisant suffisamment le français pour ce faire, il me sera impossible de répondre favorablement à votre requête concernant la transmission d'une éventuelle déclaration assermentée à vous transmettre. Je le regrette profondément, d'autant que j'ai toujours entièrement et avec célérité collaboré avec la CEIC – tout autant, du reste, qu'avec les enquêtes policières de diverses escouades ayant précédé la création de la CEIC et depuis. À l'impossible, semble-t-il, nul n'est tenu.

La seule chose qu'il me semble possible de faire, maintenant – ne sachant trop quelle valeur vous pourriez y accorder -, est de vous transmettre, ci après, le texte *in extenso*, mais **cette fois signé**, de ma missive du 30 décembre 2014 relativement au préavis que vous m'aviez alors transmis, et à laquelle vous référez :

Manille, le 30 décembre 2014

Maître Sonia LeBel
Procureure en chef

**Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics
dans l'Industrie de la construction (CEIC)**

**600, rue Fullum, sous-sol - secteur 0570
Montréal (Québec) H2K 3L6**

Maître,

J'ai bien reçu, par transmission électronique, votre lettre du 5 décembre 2014, me transmettant un Préavis en vertu de l'article 82 des règles de la CEIC. Je vous en remercie.

D'emblée, acceptez de recevoir l'expression de ma grande appréciation et de ma reconnaissance à l'égard du professionnalisme démontré par vos enquêteurs – notamment, M. Jonathan Légaré – tout au long de mes rencontres avec ces derniers dans le cours des travaux de la CEIC. En tant que témoin collaborateur, il est toujours rassurant de constater la qualité de l'écoute démontrée, permettant ainsi de faire valoir son point de vue, forcément nuancé – voire opposé –, eu égard aux perceptions médiatiques erronées, sinon tendancieuses, trop souvent véhiculées.

Cela dit, bien qu'ayant pris connaissance des règles de procédure à l'égard de la Déclaration d'intention de faire une preuve suite à la réception d'un préavis de conclusion défavorable, je ne pourrai malheureusement procéder ainsi. La raison en est que je vis maintenant à l'étranger (Manille, Philippines) depuis près de deux ans, ou j'oeuvre à titre de travailleur humanitaire dans le contexte des catastrophes naturelles malheureusement trop fréquentes dans ce pays. Cette situation ne me laisse aucunement le temps – au-delà de celui requis pour rédiger et vous transmettre la présente missive – de préparer une quelconque contre-argumentation, encore moins de me rendre au Canada pour y donner suite dans la forme que vous prescrivez, laquelle je comprends fort bien et respecte.

J'ose espérer que, malgré cette entorse procédurale, les quelques commentaires qui suivent sauront, à tout le moins informellement, retenir votre attention et néanmoins recevoir votre considération ainsi que celle des honorables Commissaires.

Ainsi, à l'égard des trois éléments de conclusion possibles me concernant, je me permets de porter à votre attention quelques commentaires que je laisse à votre jugement éclairé :

I. D'avoir pratiqué, à titre de candidat de Vision Montréal, du financement sectoriel en sollicitant des firmes de génie et des entreprises en construction :

- J'ai maintes fois reconnu publiquement ce fait, notamment lors d'une entrevue télévisée largement diffusée par le réseau RDI, vers la fin du mois d'octobre 2009, puis reprise en abondance par les médias. (Incidentement, et sans aucune sollicitation de leur part, j'ai volontairement offert et remis à vos enquêteurs, dès après ma toute première rencontre avec eux, l'enregistrement intégral de cette longue entrevue, incluant toutes les portions non-diffusées. J'avais également fait de même avec les enquêteurs de la Sûreté du Québec puis de l'Escouade Marteau, que j'avais rencontrés avant la création de la CEIC);

- Cependant, bien que cette pratique puisse s'avérer contestable au plan éthique, elle était, au moment des faits, absolument légale, dans la mesure où la Loi sur le financement des partis politiques ne couvrait pas les courses à la direction des partis politiques, tant provinciaux que municipaux. D'ailleurs, avant de procéder ainsi, mes principaux organisateurs d'alors avaient eu des rencontres avec des représentants du DGEQ, afin de se faire confirmer la légalité de la pratique, ce qui fut fait. (Le fait que ladite Loi ait été modifiée peu après, afin de dorénavant proscrire cette pratique, est, de facto, une reconnaissance implicite de sa légalité antérieure);

- Quant au fait que cette pratique ait pu laisser conclure par d'aucuns à un automatisme de retour d'ascenseur éventuel au bénéfice des contributeurs (au moment de la prise du pouvoir, le cas échéant), il m'apparaît nécessaire de faire preuve d'une certaine prudence face à ce type de généralisation. Si cela était le cas,

comment, pour ne citer qu'un exemple, un individu comme M. Tony Acurso aurait-il pu clairement souhaiter, dans le contexte d'une conversation téléphonique enregistrée à son insu avec son interlocuteur du moment (M. Arsenault, ancien président de la FTQ), que le signataire de la présente ne soit surtout pas élu? (Enregistrement audio diffusé par la CEIC au moment de ses séances publiques du mois de septembre dernier). D'autres exemples du genre, non publics, pourraient, j'en suis convaincu, être cités, bien que l'intention et les attentes des contributeurs soient des plus évidentes et aillent clairement dans le sens négatif évoqué;

- *Compte tenu des éléments contextuels explicatifs qui précèdent, il m'apparaîtrait juste et équitable, au plan de l'éthique, que cet important élément de contexte soit clairement mentionné par la CEIC, si cette conclusion devait être retenue à mon encontre au moment de la publication de son rapport final.*

2. *D'avoir eu connaissance de la pratique des contributions politiques en argent comptant :*

- *Fait incontestable, que j'ai également reconnu publiquement à maintes reprises;*
- *J'imagine que si cette conclusion devait m'être nommément associée, j'en partagerai la responsabilité avec quelques dizaines – sinon centaines - d'autres personnes rencontrées ou non par la CEIC.*

3. *D'avoir accepté, en 2009, de Lino Zambito une enveloppe contenant une contribution politique de 25 000 \$ à 30 000 \$ en argent comptant :*

- *Tel qu'évoquée, cette assertion est inexacte;*
- *Peu après cette mention publique de la part de M. Zambito, j'ai eu une rencontre avec vos enquêteurs. J'ai d'emblée porté cette inexactitude flagrante à leur attention, sans qu'il m'ait semblé, malheureusement, que cela retienne vraiment leur attention, et ce, pour des raisons que j'ignore. C'est le seul bémol que je mets à l'égard des commentaires d'ensemble élogieux que j'adresse par ailleurs à vos enquêteurs;*
- *Dans ces circonstances, il serait très regrettable que, par choix volontaire ou non des enquêteurs, cette assertion inexacte perdure dans les conclusions finales de la CEIC.*

En terminant, je souhaite porter à votre attention que, dès ma démission à titre de Chef de l'Opposition officielle de la Ville de Montréal, en octobre 2009, j'ai immédiatement offert ma collaboration active à tous les enquêteurs mandatés, et ce, en provenance de tous les niveaux (Sûreté du Québec, Escouade Marteau, CEIC).

Au cours de ces rencontres – nombreuses -, jamais n'ai-je eu recours aux services d'un(e) avocat(e), bien que cela m'ait été permis. De plus, même si cela n'était aucunement requis, j'ai toujours volontairement signé des déclarations écrites en conclusion de ces rencontres.

Dans le contexte d'une expérience personnelle et politique des plus éprouvantes, aux effets durables, je voulais tout simplement et bien modestement contribuer, au

meilleur de ma connaissance, à corriger ce système néfaste pour la société québécoise.

J'ose espérer que, même informellement, ce volontarisme de rédemption saura trouver un écho favorable dans la considération que vous accepterez de bien accorder à la présente missive, malgré sa forme procédurale inusitée eu égard aux règles de la CEIC.

Espérant mes commentaires utiles à la finalisation du rapport final de la CEIC, je vous prie d'accepter, Maître, mes respectueuses salutations.

(Original signé)

Benoît Labonté

Cell.: (+63) 916 259 6553 (Philippines)

Ayant bien compris les éléments votre missive, je suis conscient des conséquences découlant de l'absence de ma déclaration assermentée. Je n'ai malheureusement d'autre choix, dans les circonstances qui sont miennes, d'accepter de les subir.

J'ose néanmoins émettre le souhait que, compte tenu de toutes mes collaborations passées auxquelles j'ai référées plus avant dans la présente, ainsi que dans ma lettre du 30 décembre 2014, vous, ainsi que les Commissaires, acceptent de tenir compte, dans leur forme, des éléments que je vous ai déjà soumis et que je réitère – et signe – dans la présente.

Tout en vous priant de m'excuser pour mon impossibilité à donner suite à votre requête, je vous remercie de votre attention et de la considération que vous avez accordée à la présente.

Veillez agréer, Maître, l'expression de mes respectueuses salutations, également dirigées à votre collègue, Me Simon Tremblay.

Benoît Labonté

Cell. :

c.c. Me Simon Tremblay